



# COVID-19 ET CONTRÔLE CONTINU

## REFERENTIEL

CONSERVATOIRE A  
RAYONNEMENT REGIONAL  
ROUEN

Claude BRENDEL, Directeur  
27 MAI 2020 (VERSION II)

## LE CONTRÔLE CONTINU ELARGI en réponse à la situation d'état d'urgence sanitaire liée au COVID-19

La décision du gouvernement français de procéder **à partir de lundi 16 mars 2020 au confinement de la population** pour une durée indéterminée, a entraîné de fait la fermeture des établissements culturels et d'enseignement artistique spécialisé tels les conservatoires.

**La reprise progressive d'activité annoncée à partir du 11 mai 2020** n'aura finalement pas été possible pour les conservatoires et écoles de musique de France, cela suite à la parution du décret N°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, décret paru au Journal officiel N°0116 du 12 mai 2020.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041865329&categorieLien=id>

Ce décret acte le fait que les conservatoires et écoles de musique restent fermés jusqu'à nouvel ordre, et que leur réouverture est soumise à l'appréciation et à l'autorisation des Préfets.

Au regard de cette situation particulière et exceptionnelle, **se pose** parmi d'autres sujets **la question de l'organisation des évaluations de fin d'année**, moments importants dans les parcours de formation des élèves et des étudiants, puisque à la fois déterminants pour une continuité de parcours ou pour une fin de parcours faisant l'objet d'une validation, dont certaines ouvrent l'accès aux concours d'entrée des établissements d'enseignement supérieur.

### A ce titre et afin de répondre à la fois :

-**aux réalités fonctionnelles, structurelles et temporelles** relatives à la situation de confinement et à celle de sa sortie à partir du 11 mai 2020 ou l'enseignement se poursuivra à distance,

-**aux réalités de parcours** des élèves et des étudiants, mais aussi **aux spécificités propres aux différentes pratiques artistiques** mises en résonance avec des procédures sanitaires strictes et contraignantes,

**il a été convenu**, à l'instar des épreuves du diplôme national du Brevet et du Baccalauréat, **du renforcement et de l'élargissement du contrôle continu** et de la mise en place de procédures non présentielle, afin d'apporter des réponses concrètes et adaptées qui se doivent être au bénéfice des élèves-étudiants et des équipes pédagogiques.

**La notion de contrôle continu est déjà présente dans les processus actuels d'évaluation des élèves musiciens, danseurs et comédiens.** Cela en adéquation avec les différents schémas nationaux d'orientation pédagogique dont répondent les établissements d'enseignement artistique spécialisés classés par l'Etat.

A ce titre, **le contrôle continu prendra en compte non seulement le travail réalisé depuis le début de cette année scolaire**, soit de septembre 2019 à mars 2020, **mais également celui mené sur un cycle d'études complet** conduisant habituellement aux examens de fin de cycle et aux validations de fin de parcours.

**Dans le cas présent, le contrôle continu élargi se substitue aux examens de fins de cycles et de validations de parcours 2019-2020, qu'il s'agisse :**

**1-d'un passage** d'un cycle à l'autre

**2-d'une sortie du cursus** complet avec réorientation

**3-d'une fin de parcours** dans l'établissement

**Sont concernées de fait :**

**-la fin du 1<sup>er</sup> cycle** (pour un passage en 2<sup>nd</sup> cycle)

**-la fin du 2<sup>nd</sup> cycle** (pour un passage en 3<sup>ème</sup> cycle)

**-la validation du BEM-BEC-BET** (UV dominante et UV complémentaires) s'agissant d'une sortie du cursus complet avec réorientation ou d'une fin de parcours dans l'établissement

**-la validation du CEM-CEC-CET** (UV dominante et UV complémentaires) s'agissant d'une continuité de parcours (en CS ou en CPEES), d'une sortie du cursus complet avec réorientation ou d'une fin de parcours dans l'établissement

**-la validation du DEM** (UV dominante et UV complémentaires de musique de chambre, de FM, de culture musicale et de pratique collective) en adéquation avec la décision prise par la commission régionale du DEM

**-la validation du DEC** (UV dominante et UV complémentaires) **et du DET**, et dont l'organisation et la validation relèvent du seul Conservatoire de Rouen.

**Concernant la Licence parcours « musicien interprète » et le Master de composition**, le contrôle continu sera appliqué pour tous les enseignements dispensés par le Conservatoire.

Il a cependant été demandé à chaque étudiant en Licence musicien interprète un récapitulatif de l'intégralité des restitutions publiques réalisées entre septembre 2019 et mars 2020.

#### **EXCEPTIONS :**

**-analyse UV dominante du DEM :** examen reporté fin 1<sup>er</sup> trimestre 2020-2021

**-écriture :** mise en loge à distance le 20 juin 2020

**-orchestration :** examen reporté fin 1<sup>er</sup> trimestre 2020-2021

**-composition :** examen reporté fin 1<sup>er</sup> trimestre 2020-2021

**-piano complémentaire écriture :** examen reporté au 15 octobre 2020

**-déchiffrage piano UV complémentaire du DEM :** examen reporté fin 1<sup>er</sup> trimestre 2020-2021

**-direction d'orchestre :** examen reporté fin 1<sup>er</sup> trimestre 2020-2021

**Afin d'apporter visibilité et bonne compréhension quant à l'organisation des évaluations qui s'applique pour cette fin d'année scolaire,** un second document prenant la forme d'un tableau récapitulatif, expose pour chaque enseignement les modalités de mise en œuvre de l'évaluation.

**Il est important de préciser que sera privilégiée une organisation par départements pédagogiques et non par classes,** afin :

**1-de garder une cohérence globale** pour une même famille d'instruments

**2-d'éviter les disparités** et appréciations de jugements

**3-de répondre à l'objectif d'égalité** de traitement pour les élèves d'un même département et concernés par un même examen.

**Les différentes validations soumises au contrôle continu élargi, seront prononcées :**

**1-dans le cadre de commissions internes** de validation présidées par le directeur du Conservatoire ou son représentant **s'agissant des passages de cycles et des validations de fin de parcours** (BEM-BEC-BET, CEM-CEC-CET, DEC-DET).

**Concernant les passages de cycles, des passages à l'essai pourront être prononcés** avec échéance de contrôle fin 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2020-2021 ;

**2-dans le cadre de commissions régionales** de validation présidées par les directeurs du réseau des conservatoires normands **s'agissant du DEM et concernant** l'UV dominante, de musique de chambre, de formation musicale et de culture musicale. L'UV complémentaire de pratique collective relève comme à son habitude d'une validation via contrôle continu placée sous la responsabilité de chaque établissement du réseau régional.

**Enfin et pour conclure, l'objectif de cette disposition est double :**

**1-répondre à une situation particulière en temps de crise** en y apportant des réponses adaptées afin de ne pas fragiliser les parcours des élèves-étudiants et de doter les enseignants d'outils pédagogiques adaptés ;

**2-anticiper au mieux l'organisation de la rentrée scolaire 2020-2021** pour que celle-ci puisse se dérouler sereinement pour tous.

**Le présent référentiel vise à officialiser la démarche exposée et les modalités de sa mise en œuvre.**

Il a fait l'objet d'une large diffusion :

- en interne à l'établissement
- en externe aux élèves, étudiants et familles
- au réseau régional du DEM-R
- aux services concernés de la Ville de Rouen
- à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentant en région le Ministère de la Culture et de la Communication.

Fait à Rouen, le 23 avril 2020 (première version)  
puis le 27 mai 2020 (seconde version)

Claude BRENDEL  
Directeur du CRR de Rouen